

ENTENTE DE PARTENARIAT

ENT-088

FONDS DE SOUTIEN ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ENTREPRENEURIALE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

1^{ER} AVRIL 2014 AU 31 MARS 2016

ENTRE LES PARTENAIRES SUIVANTS

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, personne morale instituée par la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1), ayant son siège au 170, avenue Principale, bureau 102, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7, représentée par M. Jean-Maurice Matte, président, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après appelée la « **CONFÉRENCE** »

ET

LA TABLE INTERORDRES EN ÉDUCATION DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE, personne morale instituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 445, boulevard de l'Université, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4, représentée par M. Yannick Roy, président, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration (Volet culture entrepreneuriale, activités de mentorat et de relève entrepreneuriale).

Ci-après appelée la « **TABLE INTERORDRES** »

ET

LE FORUM JEUNESSE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (FJAT), ayant son siège au 170, avenue Principale, bureau 102, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7, représenté par Mme Stéphanie Hein, administratrice, dûment autorisée en vertu d'une résolution du bureau de direction adoptée 3 juillet 2014.

Ci-après appelé le « **FJAT** »

Lesquelles parties sont ci-après appelées les « **PARTENAIRES FINANCIERS** ».

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (LRQ., c. C-38), ayant son siège au 491, rue de l'Harricana, Amos (Québec) J9T 2P7, représenté par M. Jocelyn Lapierre, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 16 avril 2014 et portant le numéro CA-2014-04-22.

Ci-après appelé le « **CLDA** »

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI D'ABITIBI-OUEST, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège social au 299, rue Principale, La Sarre (Québec), J9Z 1Z1, représenté par M. Sébastien Bélisle, directeur général dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 27 mai 2014 et portant le numéro 27-05-2014-06.

Ci-après appelé le « **CJEO** »

ET

LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DU TÉMISCAMINGUE, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), ayant son siège au 4, rue St-Michel, Ville-Marie (Québec), J9V 2B5, ici représenté par Mme Josée Beaulé, directrice générale dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 16 juin 2014.

Ci-après appelé le « **CJET** »

ET

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE-DE-L'OR, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (LRQ., c. C-38), ayant son siège au 44, place Hammond, Val-d'Or (Québec) J9P 3A9, représenté par M. Simon Corriveau, président et M. Pierre Dufour, directeur général, tous deux dûment autorisés en vertu des résolutions du conseil d'administration adoptées le 15 mai 2014 et portant les numéros CA140515.8 et CA140515.9.

Ci-après appelé le « **CLDVO** »

ET

LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DE ROUYN-NORANDA, personne morale instituée en vertu de la partie 2 de la *Loi sur les corporations canadiennes*, représentée par M. Jocelyn Lévesque, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 29 mars 2014 et portant le numéro CA SADCRN 2014-2015 -10.

Ci-après appelée la « **SADCRN** »

Lesquelles parties sont ci-après appelées les « **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** ».

Préambule

La culture entrepreneuriale est l'ensemble des convictions partagées et des manières d'être, de voir et de faire, qui orientent le comportement des personnes, des institutions et de la population en général à l'égard de l'entrepreneuriat ou de la création d'entreprises. Elle fait référence à des valeurs d'autonomie, de créativité, de responsabilité et de solidarité.

La première entente, qui portait sur le soutien et le développement de la culture entrepreneuriale, a notamment permis d'accroître la concertation de plusieurs territoires de MRC en vue de développer la culture entrepreneuriale de façon structurée et concertée. De plus, cette entente a permis d'outiller les acteurs œuvrant au développement de la culture entrepreneuriale.

CONSIDÉRANT que plusieurs intervenants et organismes se mobilisent afin de développer une culture entrepreneuriale forte;

CONSIDÉRANT l'importance de la concertation et de la mobilisation pour développer la culture entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre les efforts régionaux en vue de développer la culture entrepreneuriale;

En conséquence, les **PARTENAIRES** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

Les **PARTENAIRES FINANCIERS** s'unissent pour créer le Fonds de soutien et de développement de la culture entrepreneuriale en Abitibi-Témiscamingue.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ENTENTE

Par cette entente, les **PARTENAIRES** poursuivent les objectifs suivants :

- Permettre de réaliser des activités de soutien et de développement de la culture entrepreneuriale chez les jeunes âgés de moins de 35 ans.
- Développer sur chaque territoire de MRC une structure de concertation afin de discuter de culture entrepreneuriale ou de s'assurer que les territoires qui ont des comités de concertation poursuivent leurs activités.
- Assurer une mobilisation forte de tous les acteurs territoriaux concernés par le développement de la culture entrepreneuriale : Centre local de développement (CLD), Société d'aide au développement des collectivités (SADC), Carrefour jeunesse-emploi (CJE), commissions scolaires, écoles primaires et secondaires, chambres de commerce, commissariat industriel, entrepreneurs, Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), Femmessor Abitibi-Témiscamingue, Coopérative de développement régional (CDR) de l'Abitibi-Témiscamingue, Emploi-Québec, élus, coopératives étudiantes, etc.

3. MOYENS DE RÉALISATION

3.1. Culture entrepreneuriale

Un montant total de 215 000 \$ est disponible jusqu'au 31 mars 2016 et est réparti à raison de 21 500 \$ par année par territoire de MRC, afin de répondre aux objectifs de la présente entente. Ce montant pourrait être bonifié en fonction des sommes résiduelles provenant de la première entente de partenariat pour le soutien et le développement de la culture entrepreneuriale, des activités de mentorat et de relève entrepreneuriale.

Au 31 mars 2015, les sommes qui n'auront pas été investies en totalité pourront être conservées dans chacun des territoires de MRC. Cependant, au 31 mars 2016, les sommes résiduelles de chacun des territoires de MRC seront retournées aux partenaires du Fonds, au prorata de leur participation financière.

3.2. Concertation régionale

Un montant total de 20 000 \$ est disponible jusqu'au 31 mars 2016, afin de répondre aux objectifs de la présente entente. Les sommes disponibles peuvent être utilisées uniquement pour la réalisation des activités convenues par le comité régional.

3.3. École entrepreneuriale

Un montant de 10 000 \$ est réservé sur les sommes résiduelles provenant de la première entente de partenariat pour le soutien et le développement de la culture entrepreneuriale, des activités de mentorat et de relève entrepreneuriale. Si cette somme n'était pas utilisée, elle s'ajouterait aux fonds disponibles pour les territoires.

4. ENGAGEMENTS DES GESTIONNAIRES TERRITORIAUX POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ENTREPRENEURIALE

4.1. Engagements de chacun des GESTIONNAIRES TERRITORIAUX

Aux fins et pour la durée de la présente entente, les **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** s'engagent à :

- Réaliser un plan d'action annuel concerté en collaboration avec les acteurs clés du développement de la culture entrepreneuriale de la Ville ou de la MRC. Le comité territorial devra inclure minimalement des représentants des organisations suivantes : CJE, CDR, CLD, SADC, CLE, un représentant de la direction de la commission scolaire pouvant fortement inciter les écoles à collaborer avec les agents territoriaux responsables du développement de la culture entrepreneuriale, représentant du milieu collégial ou universitaire, entrepreneur, élu, autres organisations selon les territoires de MRC.

Le plan d'action annuel devra minimalement inclure les éléments suivants :

- Nom des projets soumis au Fonds de soutien et de développement de la culture entrepreneuriale en Abitibi-Témiscamingue;
 - Noms des responsables et des partenaires;
 - Objectifs poursuivis;
 - Description de la clientèle rejointe et nombre de personnes directement et indirectement touchées;
 - Échéancier;
 - Budget détaillé des actions soumises au financement du Fonds de soutien et de développement de la culture entrepreneuriale en Abitibi-Témiscamingue;
 - Description des actions qui seront réalisées en vue d'accroître le partenariat avec les milieux scolaires primaire, secondaire, collégial et universitaire;
 - Description de la stratégie permettant de faire la promotion du concours québécois en entrepreneuriat dans les milieux scolaires;
 - Description des façons par lesquelles sera effectuée la promotion du Fonds décrit en annexe A dans les milieux scolaires primaire, secondaire, collégial et universitaire.
- Autoriser la **CONFÉRENCE** à transmettre le plan d'action territorial à l'ensemble des **PARTENAIRES**.
 - Répondre aux demandes de renseignements des promoteurs.
 - Soumettre les projets en provenance du personnel enseignant ou des étudiants, au conseil des commissaires de la commission scolaire concernée, en vue d'obtenir une résolution confirmant leur imputabilité à l'égard des sommes versées.
 - Faire la promotion du Fonds décrit en Annexe A dans les milieux scolaires primaire, secondaire, collégial et universitaire.
 - Former un comité d'analyse composé d'un minimum de six représentants provenant d'organismes différents, du territoire de la MRC. Le comité devra être composé d'au moins deux représentants du domaine de l'enseignement primaire, secondaire, collégial ou universitaire. La présence d'un entrepreneur sur le comité d'analyse est aussi souhaitable et idéalement, tous les pôles

géographiques importants du territoire de MRC devraient être représentés.

4.2. Rôle du comité d'analyse

- Se doter d'un code d'éthique.
- Procéder à la réception des projets.
- Se doter d'une grille d'analyse des projets, en respectant les objectifs du Fonds.
- Analyser les projets.
- Rédiger une résolution, signée par tous les membres du comité, destinée à la **CONFÉRENCE** et spécifiant les projets acceptés et les montants attribués.

4.3. Suivi des projets

- Faire parvenir, pour tous les dossiers retenus, une demande ainsi que toutes les pièces justificatives requises, à la **CONFÉRENCE** afin de faire entériner les projets. Seuls les projets complets seront soumis à l'attention des membres du conseil d'administration.
- Effectuer le suivi avec les promoteurs qui ont déposé des projets au Fonds.
- Rédiger les protocoles d'entente.
- Administrer les sommes.
- Effectuer une reddition de comptes pour chacun des projets financés par le Fonds, comme décrit au point 4.1 en utilisant le modèle de document se retrouvant à l'Annexe C.

5. RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES FINANCIERS

5.1. Engagements de la TABLE INTERORDRES

Aux fins de la présente entente, la **TABLE INTERORDRES** s'engage à :

- Participer financièrement à l'entente et au soutien des projets.
- Faire la promotion du Fonds décrit en annexe A.

5.2. Engagements du FJAT

Aux fins de la présente entente, le **FJAT** s'engage à :

- Réserver une somme de 103 000 \$ sur deux ans à partir du Fonds régional d'investissement jeunesse, sous réserve de la disponibilité des crédits. De ce montant, 100 000 \$ sera investi dans l'entente et 3 000 \$ (3 % de l'entente) sera versé en frais de gestion pour le fonctionnement du FJAT.
- Faire la promotion du Fonds décrit en annexe A.

5.3. Engagements de la CONFÉRENCE

Aux fins de la présente entente, la **CONFÉRENCE** s'engage à :

- Sous réserve de la décision de son conseil d'administration, entériner les projets soumis par les **PARTENAIRES**.
- Participer financièrement à l'entente et au soutien des projets.
- Produire un dépliant d'information en version électronique.
- Faire la promotion du Fonds décrit en annexe A.
- Rédiger un communiqué pour faire connaître les projets soutenus par le Fonds.
- Mettre à profit l'expertise de la **CONFÉRENCE** pour soutenir les **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** dans l'analyse des dossiers.

6. ENGAGEMENTS DE CHACUN DES GESTIONNAIRES TERRITORIAUX QUANT AUX SOMMES LIÉES À LA CONCERTATION

Les activités de concertation permettent de réaliser des actions qui contribuent au développement de la culture entrepreneuriale sur chacun des territoires de MRC.

6.1 Engagements de chacun des GESTIONNAIRES TERRITORIAUX

Aux fins de la présente entente, tous les **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX**

s'engagent à :

- Nommer un représentant pour participer au comité régional.
- Mettre à profit leur expertise afin d'accompagner le comité dans la réalisation de ses mandats.

6.2 Engagements de la CONFÉRENCE

Aux fins de la présente entente, la **CONFÉRENCE** s'engage à :

- Nommer un représentant pour participer au comité régional.
- Convoquer et animer les rencontres du groupe.
- Effectuer les suivis requis.
- Mettre à profit son expertise afin d'accompagner le comité dans la réalisation de ses mandats.

6.3 Engagements du comité régional

Le comité régional est composé d'un représentant de la **CONFÉRENCE**, du FJAT, de la TABLE INTERORDRES, d'Emploi-Québec, de la CDR, des ministères concernés et d'un représentant de chacun des **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX**.

Ce comité pourrait notamment réaliser les activités suivantes :

- Présenter les plans d'action de chacun des territoires de MRC.
- Soutenir la promotion du Concours québécois en entrepreneuriat dans les milieux scolaires en complémentarité avec les instances appropriées.
- Partager des constats et des initiatives.
- Au besoin, organiser des événements régionaux ou des rencontres de réflexion et d'information sur divers sujets liés à culture entrepreneuriale (ex. : écoles environnementales et entrepreneuriales).
- Développer une stratégie permettant de mettre à jour les données du portrait régional sur l'entrepreneuriat.
- Au besoin, développer des outils de communication et faire de la promotion.
- Définir des cibles d'action, selon les besoins des territoires de MRC.
- Accompagner financièrement ou à l'aide de ressources humaines les **PARTENAIRES** pour la réalisation d'initiatives en lien avec la culture entrepreneuriale.
- Tout autre mandat jugé pertinent en lien avec la culture entrepreneuriale.

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE

7.1 Plan de financement pour deux ans

Les **PARTENAIRES** conviennent du plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Investissement
CONFÉRENCE	110 000 \$
FJAT	100 000 \$
TABLE INTERORDRES	25 000 \$
Total	235 000 \$

7.2 Utilisation des sommes

Les **PARTENAIRES** conviennent que les sommes seront utilisées comme suit :

Secteurs d'investissement	Investissement
Culture entrepreneuriale	215 000 \$
Concertation régionale	20 000 \$
Total	235 000 \$

7.3 Versement des contributions

Le versement des contributions s'effectue selon les modalités suivantes pour chacune des années de l'entente :

- Les **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** devront rédiger un plan d'action au plus tard le 30 septembre de chaque année de l'entente, répondant aux exigences déterminées au point 4.1. et le soumettre pour approbation aux membres du conseil d'administration de la **CONFÉRENCE**. Dans le cas où le plan d'action serait soumis ultérieurement, le montant maximal pouvant être accordé à un territoire de MRC serait réajusté, proportionnellement au temps écoulé depuis l'entrée en vigueur de l'entente.
- Un maximum de 30 % des sommes investies par l'entremise du Fonds de soutien et de développement de la culture entrepreneuriale en Abitibi-Témiscamingue peut permettre de réaliser des initiatives non prévues au plan d'action. Cependant, ces actions doivent être utilisées uniquement pour réaliser des projets en étroite collaboration avec les milieux scolaires primaires, secondaires, collégiaux et universitaires. Notez que les représentants du milieu scolaire ne sont pas tenus de coordonner l'activité, mais qu'ils doivent être un partenaire privilégié du projet. Les comités de gestion territoriaux devront analyser chacun des projets qui ne sont pas prévus au plan d'action et les soumettre pour approbation à la **CONFÉRENCE**, comme décrit à la clause 4.3.
- L'ensemble des actions présentées devra être conforme aux critères d'admissibilité définis dans l'annexe B.

8. COMITÉ D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

À la suite de chaque appel de projets, la **CONFÉRENCE** convoquera les **PARTENAIRES FINANCIERS**, les **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX**, les ministères et autres organismes régionaux concernés afin d'effectuer un bilan annuel de l'attribution des sommes et de l'atteinte des objectifs de l'entente.

9. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire visé par la présente entente est celui de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

10. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus par la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c.c.-37) et plus particulièrement, le pouvoir de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge pertinents pour cette vérification.

11. RESPONSABILITÉ

En cas de défaut ou de manquement d'un des **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** face à ses engagements stipulés dans cette entente, la **CONFÉRENCE** peut suspendre ou annuler, en tout ou en partie, la présente entente avec ce **PARTENAIRE**. La **CONFÉRENCE** lui fera parvenir un avis écrit de défaut précisant les raisons de la suspension ou de l'annulation de l'entente et, le cas échéant, les correctifs à apporter ainsi que le délai accordé pour corriger la situation. Le règlement dudit défaut ou manquement devra satisfaire la **CONFÉRENCE**, la **TABLE INTERORDRES** et le **FJAT**. Toutefois, cette suspension ou cette annulation n'invalide pas l'entente liant les autres signataires et leurs engagements.

Les **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** ne peuvent en aucun cas être tenus responsables, individuellement ou collectivement, du défaut ou d'un manquement d'un des **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** de la présente entente.

Aucun des **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** n'est responsable des décisions, des choix et des gestes posés par les autres **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** signataires de cette entente.

12. CESSION

Les obligations et droits contenus aux présentes ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de la **CONFÉRENCE**, le **FJAT** et la **TABLE INTERORDRES**.

13. PORTÉE DE L'ENTENTE

Les **PARTENAIRES** conviennent que la présente entente, qui a valeur d'obligation morale, est l'expression de leur volonté commune de contribuer à la réalisation des objectifs d'intervention liés à au soutien et au développement de la culture entrepreneuriale dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

14. MODIFICATION DE L'ENTENTE

Les **PARTENAIRES** conviennent que cette entente sera, le cas échéant, harmonisée de façon à tenir compte de toutes les nouvelles mesures et politiques que le gouvernement du Québec pourrait décréter pour l'ensemble des activités gouvernementales.

Pour toute autre modification de l'entente, le consentement unanime des **PARTENAIRES FINANCIERS** est requis. Chacun des **PARTENAIRES FINANCIERS** peut soumettre un projet de modification par écrit à l'ensemble des signataires de l'entente. La décision sera transmise par écrit dans un délai de 30 jours par la **CONFÉRENCE**.

15. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Les **PARTENAIRES FINANCIERS** se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente si, de façon générale, l'un d'eux ne remplit pas quelque obligation que ce soit.

16. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à la date de signature de la **CONFÉRENCE**, du **FJAT**, de la **TABLE INTERORDRES** et des **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** et sa durée est de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2016. Elle restera néanmoins en vigueur jusqu'à la date où les obligations des **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** seront complétées à l'égard des projets retenus. Par ailleurs, elle pourra faire l'objet d'une prolongation advenant une confirmation écrite en ce sens de tous les signataires.

17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** reconnaissent que les signataires ou les représentants qu'ils désigneront peuvent annoncer, conjointement avec la **TABLE INTERORDRES**, le **FJAT** et la **CONFÉRENCE**, les détails importants de l'entente et son financement, notamment :

- le nom des organismes signataires;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire couvert;
- le budget total de l'entente.

La présente entente est confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par les **PARTENAIRES FINANCIERS** signataires, à moins d'avis contraire.

Les **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** s'engagent à assurer la visibilité des **PARTENAIRES FINANCIERS** lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** acceptent que des représentants de **PARTENAIRES FINANCIERS** participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les signataires doivent être informés, par écrit, au moins dix jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

18. LOIS APPLICABLES

La présente convention, de même que les droits et obligations des **GESTIONNAIRES TERRITORIAUX** qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

19. OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS

L'implication de nouveaux partenaires désireux de s'associer à la mise en œuvre de la présente entente sera intégrée ou rendue possible par l'ajout d'un avenant annexé à la présente, sous toutes réserves des modalités de mise en œuvre.

20. COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTENAIRES FINANCIERS ET LES GESTIONNAIRES TERRITORIAUX

PARTENAIRES FINANCIERS :

Pour la CONFÉRENCE

Madame Sarah Charbonneau
Agente de développement
Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue
170, avenue Principale, bureau 102
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : 819 732-1777, poste 225

Pour la TABLE INTERORDRES

Monsieur Martin Villemure
Secrétaire général
Table interordres en éducation de l'Abitibi-Témiscamingue
445, boulevard de l'Université
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4
Téléphone : 819 763-1405

Pour le FJAT

Madame Lisyane Morin
Agente de développement
Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue
170, avenue Principale, bureau 102
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : 819 762-0774, poste 111

GESTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Pour la MRC Abitibi

Madame Joanne Breton
Coordonnatrice
Plonge... vis tes passions!
491, rue de l'Harricana
Amos (Québec) J9T 2P7
Téléphone : 819 732-6918, poste 234

Pour la MRC Abitibi-Ouest

Madame Marie-Josée Paradis
Agente de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse et à la coopération
Carrefour jeunesse-emploi Abitibi-Ouest
299, rue Principale
La Sarre (Québec) J9Z 1Z1
Téléphone : 819 333-1110, poste 30

Pour la **MRC de Témiscamingue**

Madame Annie Bellehumeur
Agente de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse
Carrefour jeunesse-emploi du Témiscamingue
4, rue Saint-Michel
Ville-Marie (Québec) J9V 2B5
Téléphone : 819 622-2538, poste 241

Pour la **MRC de La Vallée-de-l'Or**

Monsieur Pierre Dufour
Directeur général
CLD de la Vallée-de-l'Or
44, place Hammond
Val-d'Or (Québec) J9P 3A9
Téléphone : 819 874-4717, poste 425

Pour la **Ville de Rouyn-Noranda**

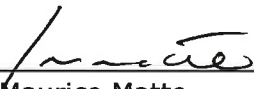
Madame Julie Gauthier
Chargée de projet
SADC de Rouyn-Noranda
161, avenue Murdoch
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1E3
Téléphone : 819 797-0096, poste 125

21. SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'entente, y compris les annexes le cas échéant.

En foi de quoi, les parties ont signé comme suit :

Pour la CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE



Jean-Maurice Matte
Président




Sylvie Provancher
Témoin

Fait à Rouyn-Noranda en ce 27^e jour du mois de juin 2014.

Pour la TABLE INTERORDRES EN ÉDUCATION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE


Yannick Roy
Président


Témoin

Fait à Rouyn-Noranda, en ce 27^e jour du mois de juin 2014.

Pour le FORUM JEUNESSE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE



Stéphanie Hein
Administratrice



Témoïn

Fait à Ville-Marie, en ce 27^e jour du mois de juin 2014.

Pour le CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI



Jocelyn Lapierre
Directeur général



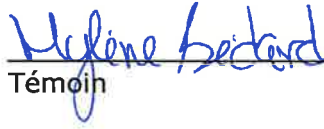
Témoign

Fait à Aumas, en ce 27^e jour du mois de juin 2014.

Pour le CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI D'ABITIBI-OUEST




Sébastien Bélisle
Directeur général




Témoin

Fait à La Sarre, en ce 27^e jour du mois de juin 2014.

Pour le CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DU TÉMISCAMINGUE


Josée Beaulé
Directrice générale


Témoïn

Fait à Ville-Marie , en ce 27^e jour du mois de juin 2014.

Pour le CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE-DE-L'OR



Simon Corriveau
Président



Témoin



Pierre Dufour
Directeur général

Fait à Vallée-de-l'Or, en ce 27^e jour du mois de juin 2014.

Pour la SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DE ROUYN-NORANDA



Jocelyn Lévesque
Directeur général



Témoïn

Fait à Rouyn-Noranda, en ce 27^e jour du mois de juin 2014.

Annexe A

INSÉREZ LE CONTENU DU FORMULAIRE FOURNI EN PDF :
Fonds de soutien au développement de la culture entrepreneuriale

Annexe B

Cadre de base pour l'analyse des projets admissibles au Fonds de soutien et de développement de la culture entrepreneuriale en Abitibi-Témiscamingue

UNE CULTURE ENTREPRENEURIALE FORTE PERMET DE...

... valoriser les valeurs d'autonomie, de créativité, de solidarité, de persévérance, de confiance en soi et d'initiative. Elle contribue donc au développement et à l'enrichissement des individus et de l'ensemble de la collectivité.

(source : Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec 2009-2014)

Présentation

Le Fonds de soutien et de développement de la culture entrepreneuriale en Abitibi-Témiscamingue chez les jeunes est une initiative de la Table interordres en éducation de l'Abitibi-Témiscamingue, du Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue (FJAT) ainsi que de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue.

Il vise à soutenir et à développer des projets s'adressant aux jeunes âgés de moins de 35 ans. Pour ce faire, un montant de 21 500 \$ sera disponible annuellement pour chaque territoire de MRC pour une période de deux ans, à condition que les projets soumis correspondent aux exigences du Fonds.

Organisme admissible

- Organisme incorporé et à but non lucratif et coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but lucratif.
- Municipalité ou municipalité régionale de comté.
- Organisme du secteur public des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que du secteur municipal.
- Dans le cas des projets non ciblés au plan d'action, seuls les milieux scolaires primaires, secondaires, collégiaux et universitaires sont autorisés à déposer des projets.

Objectifs de l'entente portant sur le soutien et le développement de la culture entrepreneuriale

- Permettre de réaliser des activités de soutien et de développement de la culture entrepreneuriale chez les jeunes âgés de moins de 35 ans.
- Développer sur chaque territoire de MRC une structure de concertation afin de discuter de culture entrepreneuriale ou s'assurer que les territoires qui ont des comités de concertation poursuivent leurs activités.
- Assurer une mobilisation forte de tous les acteurs territoriaux concernés par le développement de la culture entrepreneuriale : Centre local de développement (CLD), Société d'aide au développement des collectivités (SADC), Carrefour jeunesse-emploi (CJE), commissions scolaires, écoles primaires et secondaires, chambres de commerce, commissariat industriel, entrepreneurs, Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, UQAT, Femmessor Abitibi-Témiscamingue, Coopérative de développement régional (CDR) de l'Abitibi-Témiscamingue, Emploi-Québec, élus, coopératives étudiantes, Centres locaux d'emploi (CLE), etc.

Domaines d'intervention privilégiés :

- Réalisation de projets de nature entrepreneuriale.
- Le Fonds régional de soutien et de développement de la culture entrepreneuriale permet uniquement de cibler des projets qui visent à soutenir et à développer la culture entrepreneuriale. Les activités de soutien aux entreprises, d'accompagnement au prédémarrage et au démarrage d'entreprise ne sont pas admissibles.

Les projets déposés devront :

- Être concertés et mobilisés. Pour ce faire, au moins deux acteurs clés du développement de la culture entrepreneuriale devront travailler en étroite collaboration pour pouvoir bénéficier du Fonds.
- Avoir un impact direct sur le développement de la culture entrepreneuriale.
- S'inscrire dans un plan d'action territorial du développement de la culture entrepreneuriale.

Les projets déposés devront idéalement :

- Permettre d'accroître la persévérance scolaire.
- Favoriser un meilleur arrimage entre le milieu scolaire et les entreprises.

Dépenses admissibles

- Une part pouvant atteindre 70 % de toutes les dépenses liées directement à la réalisation du projet est admissible.
- Le montant minimum octroyé dans le cadre du Fonds est 500 \$.

Projets et dépenses non admissibles :

- Les projets récurrents ayant débuté il y a plus de 3 ans ne démontrant pas de progression et n'ayant pas un impact significatif sur le développement de la culture entrepreneuriale ne sont pas admissibles.
- Les projets qui ne visent pas directement le développement de la culture entrepreneuriale.
- Les projets qui n'impliquent pas l'engagement d'un minimum de deux acteurs clés du développement de la culture entrepreneuriale.
- L'acquisition de matériel qui ne contribue pas directement à la réalisation d'un projet de nature entrepreneuriale et qui n'implique pas la participation directe de jeunes âgés de moins de 35 ans.
- La réalisation de stages ou d'expériences professionnelles.
- Les activités ayant lieu à l'extérieur de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Le salaire direct pour l'embauche de ressources humaines.
- Les dépenses engagées avant la réalisation du projet.

De plus, le Fonds ne peut servir de mesure de financement pour les opérations courantes du promoteur.

Annexe C

Réaliser un bilan annuel contenant un bilan de chacun des projets réalisés qui décrit l'impact de l'initiative dans le territoire en lien avec les objectifs du Fonds, le budget détaillé avec les pièces justificatives requises, les facteurs de succès du projet, la liste des partenaires, le nombre de jeunes directement et indirectement touchés par le Fonds.